



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 9589

Texte de la question

M. François de Rugy interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la question de la rémunération des stages. Alors que la loi sur l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006 dispose en son article 9 que « Lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification, certains stagiaires se voient encore refuser une quelconque indemnisation, bien que leur stage soit conventionné et d'une durée supérieure à trois mois consécutifs. En conséquence, il souhaiterait savoir si cette disposition nécessite d'autres conditions pour pouvoir être appliquée.

Texte de la réponse

L'attention de Monsieur le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur la question de la rémunération des stages, et plus particulièrement sur les conditions d'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Cette disposition prévoit le versement obligatoire d'une gratification au stagiaire pour tout stage supérieur à trois mois. Le montant de cette gratification peut être fixé par convention, par accord collectif étendu ou, à défaut, par décret. Dans un premier temps, le Gouvernement a laissé le temps aux partenaires sociaux de négocier sur le sujet, conformément à la volonté du législateur. Toutefois, en raison du faible nombre d'accords conclus, il a pris l'initiative d'élaborer un projet de décret fixant le niveau de la gratification. Après consultation de tous les acteurs concernés, notamment dans le cadre du comité de suivi des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires, le décret est en cours de finalisation et devrait être publié dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9589

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 janvier 2008

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6833

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1050